



Conseil de Communauté

Délibération n°1282020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Prolongation de la participation de la Communauté de Communes aux dispositifs de soutien exceptionnel aux entreprises en partenariat avec la Région Occitanie dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19

Monsieur Jean-Pierre Berthet, vice-président délégué au développement économique, rappelle qu'afin de soutenir les entreprises pendant la période de confinement et pour les accompagner dans la relance de leur activité, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est associée à la Région Occitanie en participant aux dispositifs régionaux exceptionnels de soutien économique en faveur des entreprises du Pays de Lunel.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a signé une convention avec la Région pour plusieurs dispositifs : les fonds de solidarité Occitanie et le Plan Camargue qui cible les manadiers et éleveurs de chevaux de Camargue. Ces dispositifs étaient mis en place sur les mois de mars et d'avril 2020. Ainsi, la Communauté de Communes a dédié une enveloppe de 800 000€ pour le fonds de solidarité et de 50 000€ pour le Plan Camargue.

L'instruction des dossiers de demande des entreprises est réalisée par les services de la Région Occitanie, qui transmettent un récapitulatif des demandes et les montants régionaux versés à l'intercommunalité. Ensuite, la Communauté de Communes verse aux entreprises identifiées l'aide complémentaire, conformément aux montants de participation définis dans la convention. Grâce à ce système, les démarches des entreprises sont simplifiées et la Région se porte garante de la bonne instruction des dossiers.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a versé pour son territoire :

- 127 000€ à 92 entreprises au titre des fonds de solidarité Occitanie pour mars et avril 2020 ;
- 33 000€ pour 7 manadiers et 1 éleveur de chevaux de Camargue, au titre du Plan Camargue.

Les dispositifs sont encore en vigueur et les entreprises peuvent continuer à déposer leur dossier de demande auprès de la Région. La convention partenariale s'applique pendant la durée du dispositif des fonds de solidarité, jusqu'à épuisement du fonds régional ou jusqu'à épuisement du budget de la Communauté de Communes dédié à ces dispositifs, conformément à la convention signée avec la Région Occitanie.

De nouvelles sollicitations ont été transmises par la Région qui représentent 218 500€ pour 161 entreprises dans le cadre des fonds de solidarité.

Au total, cela représente un soutien financier de 380 000€ pour 262 bénéficiaires du Pays de Lunel.

La Communauté de Communes est invitée à poursuivre le soutien en faveur des entreprises durement impactées par la crise économique.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux fonds de solidarité Occitanie pour les mois de mai 2020 et suivants, jusqu'à épuisement du fonds régional ou jusqu'à épuisement du budget de la Communauté de communes dédié à ces dispositifs, conformément à la convention signée avec la Région Occitanie en date du 29 mai 2020,

APPROUVE la prolongation de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Plan Camargue pour les mois de mars, avril et mai, avec l'autorisation de verser l'aide en une seule fois par bénéficiaire, conformément à la convention signée avec la Région en date du 29 mai 2020,

PRECISE que les montants d'aide prévus dans la convention avec la Région restent inchangés,

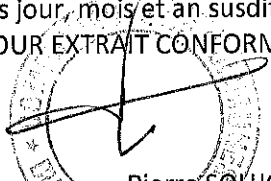
RAPPELLE que l'ensemble des dispositifs de soutien exceptionnel aux entreprises auxquels la Communauté de communes du Pays de Lunel participe, en partenariat avec la Région Occitanie, représente une enveloppe globale d'un million d'euros,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 30/09/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex